

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,  
Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, RACHON, PERROT, MAIRE, RIVATON, TANIOS, ALVAREZ, LAURENCO, COUTURIER  
Excusés : Mmes BLANC Françoise (pouvoir à M. VARACCA), NAZZI, PACHOUD  
Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2021**

**2/ Demande de subvention au Conseil Départemental, à la Région et à l'Etat pour la construction d'un restaurant scolaire maternel**

L'examen de cette demande est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**3/ Convention d'entretien des voiries limitrophes avec la commune d'Alixan**

Les communes d'Alixan et de Montélier sont propriétaires et gestionnaires de voies communales situées en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique.

A ce jour, l'entretien de ces voies n'a pas fait l'objet d'un conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répartir, par une convention, la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de ces voies entre les deux communes.

**4/ Avenant à la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements**

Suite au transfert de la compétence petite enfance à l'agglomération, la commune a signé avec Valence Romans Agglo une convention confiant la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Cette convention arrivant à son terme au 31/12/2021, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, sa reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022.

**5/ Modification des statuts de Valence Romans Agglomération**

Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglomération a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

En effet, suite à l'adoption de son projet de territoire définissant les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convenait de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

De plus, de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle nécessitent la mise à jour des statuts.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur cette modification.

## **6/ Désaffectation et déclassement de l'ancien stade**

Les biens du domaine public sont inaliénables et, lorsqu'une commune souhaite les vendre, elle doit au préalable en constater la désaffectation et en prononcer le déclassement.

Du fait de la construction d'un nouveau local pétanque au complexe sportif le Prieuré et de la destruction de l'ancien stade, la parcelle cadastrée section YT n°30 n'est plus affectée à l'usage direct du public et ne sert plus à un service public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement, c'est-à-dire sa sortie du domaine public communal.

## **7/ Désaffectation et déclassement d'une parcelle quartier Loche**

L'extrémité Nord de la rue du 8 mai 1945 dessert un champ, cadastré section ZS n°467. Depuis l'urbanisation du quartier les Solstices, il constitue également une voie douce permettant aux habitants de ce quartier de rejoindre plus rapidement à pieds la rue de la Libération.

Toutefois, la partie la plus au Nord de cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public ni ne sert à un service public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement, c'est-à-dire sa sortie du domaine public communal.

## **8/ Dénomination des ronds-points**

Afin de faciliter les déplacements et le repérage des usagers des voies présentes sur la commune, il est proposé, ainsi que cela a d'ores et déjà été effectué pour le rond-point Saint-James, de dénommer les ronds-points existants et à venir de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer les ronds-points comme suit :

- A l'intersection de l'avenue du Vercors, de la rue Gaston Berger et de l'allée des Sources : rond-point Les Sources,
- A l'intersection de l'avenue de Provence, de la rue des Magnolias et de la rue Jean-Baptiste Venturi : rond-point Les Petits Champs,
- A l'intersection de la route de Valence, de la route du Prieuré et du chemin du Clos : rond-point Le Clos,
- A l'intersection de la route de Valence et de la future allée des Floralies : rond-point Les Floralies.

## **9/ Rapport annuel sur le service public d'eau potable**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport doit faire apparaître les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence pour 2020.

## 10/ Rapport annuel de Valence Romans Agglomération

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de Valence Romans Agglomération pour l'année 2020.

## 11/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Attribution du marché de fourniture des repas des restaurants scolaires à Plein Sud Restauration pour les années 2021-2025,
- Avenants avec les sociétés GM Bâtiment, Bertier et Chatte dans le cadre du marché de rénovation de la salle Marcel Pagnol.

## 12/ Questions diverses

Le Maire,



Bernard VALLON

